

VU la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 Juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1^{er} octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDÉRANT, que la libre administration des Collectivités Locales est un principe constitutionnel fondamental de la République et que, dans le domaine de la sécurité publique, cette liberté se manifeste par la décision de chaque Maire de se doter ou pas, d'un système de Vidéoprotection soumis à autorisation préfectorale,

CONSIDÉRANT, qu'il appartient au Maire, de veiller à assurer « le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques » (Art. L2212-2 du CGCT),

CONSIDÉRANT, qu'il incombe, pour ce faire, au Maire de déterminer l'intensité et l'ampleur du système à mettre en place et, qu'en la matière, la Commune d'Andrézieux-Bouthéon souhaite étendre son dispositif de Vidéoprotection,

CONSIDÉRANT, que le proche déroulement de deux grands événements sportifs internationaux, pour partie sur le territoire communal (Coupe du Monde de rugby 2023 et Jeux Olympiques et Paralympiques 2024), accroît sensiblement les risques sécuritaires et nécessite de renforcer le dispositif de Vidéoprotection existant,

CONSIDÉRANT, que l'Etat peut apporter son soutien financier à la Commune, dans le cadre de l'Appel à Projets FIPDR 2023-Programme S (Développement de la Vidéoprotection de voie publique),

Le Maire de la Commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON

DECIDE

Article 1 : La Commune sollicite une subvention auprès de l'Etat, d'un montant total de 150 650 €, se décomposant comme suit :

Objet	Nature des travaux	Coût estimé HT de l'Investissement	FIPDR 2023 - Montant HT Sollicité	AUTOFINANCEMENT COMMUNE HT	
				FONDS PROPRES	EMPRUNT
FIPDR 2023 - Programme S : Développement de la Vidéoprotection de voie publique	Caméras de Vidéoprotection (matériels, installation et travaux de génie civil inclus) - Tous sites	211 631,90 €	150 650,00 €	150 651,90 €	0,00 €
	Centre de Supervision Urbain	89 670,00 €			
TOTAL		301 301,90 €	150 650,00 €	150 651,90 €	0,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20230331-2023-30-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

Publication : 31/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 31 Mars 2023

Le Maire
François DRIOL

